



## AVIS PUBLIC

### DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX

**AVIS** est donné à l'ensemble des électrices et électeurs de la Municipalité qu'à la séance ordinaire du 9 avril 2024, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement 705-2024 intitulé :

#### « PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX »

Ce projet de règlement divise le territoire de la municipalité en 6 districts électoraux et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électrices et d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller municipal.

Ce projet de règlement vise à remplacer le règlement du même nom actuellement en vigueur (2016).

**MODIFICATION DES DISTRICTS 1 ET 3** : Il est nécessaire de remplacer le règlement actuellement en vigueur, car le district 3 (secteur du 1<sup>er</sup> rang Doncaster) ne respecte plus les exigences de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)* en raison de son trop grand nombre d'électrices et d'électeurs. En conséquence, le principal changement apporté par ce projet de règlement est de modifier le tracé du district 3 afin qu'une partie des électrices et électeurs de ce secteur fasse désormais partie du district 1 (cœur villageois).

Les électrices et électeurs des rues suivantes sont visés : Lamoureux, Beaulieu, Jean-Morin et une partie du 1<sup>er</sup> rang Doncaster (située entre l'intersection du chemin du Mont-Césaire et la rue Maurice-Monty).

**AVIS** est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, au bureau du greffier-trésorier, à la mairie située au 2579, rue de l'Église à Val-David ou sur le site internet de la municipalité, à l'adresse suivante : <https://valdavid.com/organisation-municipale/elections-2021/districts-electoraux/>

**AVIS** est également donné que tout électeur ou toute électrice, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*, peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée à :

François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier  
2579, rue de l'Église, Val-David (QC) J0T 2N0

**AVIS** est donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*, que le conseil municipal tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 23 avril 2024

(Signé Carl Lebel)

---

Carl Lebel  
Greffier-trésorier adjoint